



MODIFICATIONS DU PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de la MOSELLE

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'ASSAINISSEMENTS AGRES (O.A.A.) CONCERNES :

aide Association Intercommunale pour le Dévergèment et l'Épuration des communes de la Province de Liège

AIVE Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau en Province de Luxembourg

FEUILLE SUIVANT L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 05 MARS 2015 APPROUVANT LA MODIFICATION DU PASH DE LA MOSELLE COMPOSE DU RAPPORT RELATIF AUX MODIFICATIONS DUDIT PASH ET DES CARTES ASSOCIEES A CHAQUE MODIFICATION

PASH DRESSE PAR :

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : info@spge.be

Siège Social : 41, Rue de la Concorde - B-4800 VERVIERES
Tél : 087 324 400

Siège Administratif : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Namur, le 01 DEC. 2016

Alain TABART
Vice-président du Comité de Direction de la SPGE

Jean-Luc MARTIN
Président du Comité de Direction de la SPGE

Feuille n° 21/27 **Echelle : 1/10 000**

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT
Les régimes d'assainissement sont précisés selon les affectations au plan de secteur

Assainissement collectif
habitat ou équip. communales, aménagement différencié, loisirs, activités économiques

Assainissement autonome
habitat ou équip. communales, aménagement différencié, loisirs, activités économiques

Assainissement transitoire
habitat ou équip. communales, aménagement différencié, loisirs, activités économiques

Cas particuliers

- Assainissement collectif hors zone urbanisable
- Par défaut, le régime d'assainissement autonome s'applique en dehors des zones urbanisables au plan de secteur
- Zone urbanisable au plan de secteur dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin hydrographique

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de la S.P.G.E.

Canalisations d'eaux usées

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Collecteur gravitaire	→	→	→	→
Collecteur sous pression	→	→	→	→
Egout gravitaire	→	→	→	→
Egout sous pression	→	→	→	→

Cas particuliers : - - - - - Egout à réaliser après urbanisation

Conduites d'exutoires
(représentation non exhaustive)

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Station d'épuration	▲	▲	▲	▲
Station de pompage	●	●	●	●
Station de dévergèment	●	●	●	●
Bassin d'orage	■	■	■	■

Ouvrages d'assainissement et de dévergèment

	existant	en cours de réalisation	inexistant
Station d'épuration	▲	▲	▲
Station de pompage	●	●	●
Station de dévergèment	●	●	●
Bassin d'orage	■	■	■

Cas particuliers : ▲ Station d'épuration à déclasser

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE SPW - DG03

Eaux souterraines

- Captage public
- Zones de protection de captage arrêtées
- Prévention rapprochée (Ia)
- Prévention éloignée (Ib)
- Surveillance (II)

Eaux de surface

Plans d'eau

Cours d'eau

- Navigable
- 1re catégorie
- 2e catégorie
- 3e catégorie
- non classé
- Cours voûtés

Zone de baignade

- Point ou zone de baignade
- Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale

- Natura 2000

Limite naturelle

- Sous-bassin hydrographique

SOURCE SPW - DG04

Plan de secteur

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la SPW - DG04.

L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative

- — — — — Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN

40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan élaborés à différentes époques et selon différentes techniques.

Autorisation de reproduction : convention TS 0394

Origine des données cartographiques : SPW-DG03 / SPW-DG04 / IGN

Traitement des données : OAA et SPGE

LISTE DES MODIFICATIONS DU PASH (Feuille n° 21/27)

Modification n°09.13 : Communes de FAUVILLERS et MARTELANGE - Habitat dispersé de Bodange, Radelange et sa zone de loisirs

Modification n°09.16 : Commune de LEGLISE - Village de Volainville

Modification n°09.17 : Commune de LEGLISE - Village de Winville

Modification n°09.18 : Commune de LEGLISE - Village de Witry (partie)

Feuille n° 21/27